

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre de conseillers municipaux votants :	26
Date de convocation du Conseil Municipal :	05/12/2024

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Héléne ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER Adjoint, Mme Renée RICHARD, M. Michel PIERREL, Mme Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, M. Pascal GRIBOUVAL, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M Clément VILLEMAGNE à Mme Alexandra DALLIERE
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à M Pascal GRIBOUVAL
M Henri VIDAL à M Jean-Yves LE VEN
M Jean FEIREISEN à M David EXCOFFIER
M Amar AYEYB à M Alban MAGNIN
Mme Elodie POIRIER à Mme Anna FRANCHI
Mme Corinne DURAND à M Pierre HACQUIN

ABSENTS : M Alain CHAMOT

Mme Renée RICHARD est élue secrétaire de séance.

DCM20241212-16

OBJET : DIVERS (7.10) – Étude d'impact financier liée à la construction de l'école maternelle

M. le Maire explique que le décret 2016-892 du 30 juin 2016 instaure l'obligation de réaliser une étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d'investissement exceptionnel dont le montant prévisionnel des dépenses est supérieur à 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour une commune dont la population est inférieure à 5000 habitants.

Il informe que, notamment dans le cadre du dossier de demande de subvention DETR pour les travaux de la construction de la nouvelle école, il y a lieu de présenter une étude d'impact financier. Le document joint en annexe expose les différents critères demandés : il ressort de cette étude que ce projet d'école maternelle aura un impact maîtrisé des coûts de fonctionnement, en raison notamment de la qualité environnementale de la construction qui présentera des caractéristiques environnementales optimisées tant en termes de consommation énergétique (47 kWhEP/m².an) que d'émission de gaz à effet de serre (4 kgCO₂/m².an) correspondant à un DPE de niveau A.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'étude présentée.

DCM20241212-16

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 13/12/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 13/12/2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 13/12/2024

S²LOW

ID : 074-217402882-20241212-DCM20241212161-DE

DÉCISION,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

Après avoir pris connaissance de l'étude d'impact financier liée à la construction de l'école maternelle figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE l'étude d'impact financier liée à la construction de l'école maternelle figurant en annexe

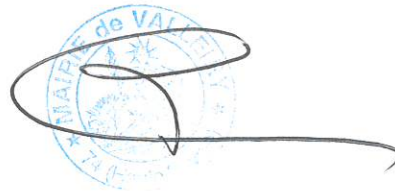
CHARGE M. le Maire de transmettre cette étude à tous les financeurs qui en feraient la demande et de signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alban MAGNIN



DCM20241212-16

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 13/12/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 18/12/2024



ANNEXE à la délibération n° DCM20241212-16
ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEE
AU PROJET DE LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE

Texte de référence : Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En application de l'article L. 1611-9, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement.

1- Éléments concernant la Commune de VALLEIRY :

Population INSEE :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population	4474	4620	4757	4925	4995	4968	4978

Effectifs écoles :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total enfant	540	550	567	601	629	631	615
Primaire	314	320	328	356	381	386	398
Maternelle	226	230	239	245	248	245	217

Nombres de classes :

	2017 2018	2018 2019	2019 2020	2020 2021	2021 2022	2022 2023	2023 2024	2024 2025
Total classes	19	20	21	22	23	24	24	24

Evolution des naissances :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de naissances	75	78	61	52	77	54	

2- Éléments budgétaires :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières	3 665 449 €	3 690 632 €	3 560 277 €	3 825 529 €	4 160 483 €	4 464 410 €
Recettes réelles de fonctionnement	5 150 204 €	5 405 367 €	5 415 722 €	5 494 396 €	5 700 423 €	6 097 308 €
Epargne de gestion	1 484 755 €	1 714 735 €	1 855 445 €	1 668 867 €	1 539 940 €	1 632 898 €

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles d'investissement	1 113 k€	733 k€	1 878 k€	1 182 k€	1 374 k€	1 414 k€

3- Éléments concernant la réalisation du projet :

Contexte :

Le bâtiment abritant l'école maternelle actuelle n'a plus la capacité d'accueillir de nouvelles classes. Ce bâtiment date des années 1970 et il a fait l'objet d'extensions au cours du temps mais sa configuration n'est aujourd'hui plus adaptée aux besoins de la commune, tant en termes de superficie utile qu'en terme de mises au normes environnementales et énergétiques qui demanderaient un investissement non pertinent au regard des besoins et perspectives d'évolution de la population de la commune.

La construction d'un nouvel équipement s'est imposée comme une nécessité.

Objectif :

L'opération consiste à construire un bâtiment destiné à accueillir une école maternelle de 10 classes sur 2 niveaux en proposant une organisation spatiale très simple avec des fonctions clairement hiérarchisées et en imaginant des volumes neutres propices à accueillir et à se conformer aux besoins de leurs usagers. C'est un bâtiment évolutif dont l'architecture permettra de réaliser des extensions futures si nécessaire.

Le bâtiment projeté offre une surface utile d'environ 2 340 m² avec préau et cour de récréation d'environ 5 000 m². Il abritera une unité de restauration scolaire ainsi qu'une salle de motricité.

Le bâtiment qui sera construit respectera la réglementation RE2020. Il présentera en outre des caractéristiques environnementales optimisées tant en termes de consommation énergétique (47 kWh_{EP}/m².an) que d'émission de gaz à effet de serre (4 kg_{CO2}/m².an) correspondant à un DPE de niveau A, et qui contribueront à une réduction de l'impact sur les dépenses de fonctionnement. Une toiture terrasse végétalisée complétera la prise en compte des mesures environnementales et permettra une intégration moins impactante dans le paysage de proximité. Un dispositif de récupération des eaux pluviales sera mis en place.

L'opération est actuellement au stade de l'avant-projet définitif. La consultation des entreprises est envisagée au printemps 2025 pour un démarrage des travaux en septembre 2025.

Coût total de l'opération : 10 543 000 € TTC

Echéancier de réalisation : le planning de réalisation projette une mise en service de l'équipement à l'automne 2027.

4- Modalités de financement du projet :

	Plan de financement TTC
Coût du Projet	10 543 000 €
Autofinancement	1 700 000 €
Subventions	900 000 €
FCTVA	1 700 000 €
Total prêt	8 843 000 €
<i>dont long terme</i>	6 243 000 €
<i>dont court terme FCTVA et Subv.</i>	2 600 000 €

Les financeurs sollicités sont les suivants :

- Etat : DETR
- Région : contrat
- Département : CDAS
- ADEME : Fonds Chaleur

5- Impact financier :

L'annuité de la dette à long terme est évaluée à : 363 000 € (30 ans)

Les intérêts court terme :

- 2026 : 100 000 €
- 2027 : 60 000 €
- 2028 : 20 000 €
- 2029 : 10 000 €

Les charges de personnel supplémentaire à envisager sont les suivantes :

- 1 ETP pour la cantine soit 43 000 €
- Si ouverture de classe : 32h pour un poste d'ATSEM soit 38 000 €

Les charges à caractère général :

- Frais annuels d'énergie : 18 000 €
- Frais supplémentaires de maintenance: 5 000 €
- Assurances :

6- Recettes attendues :

L'investissement ne générera pas de recettes supplémentaires autres que celles perçues aujourd'hui pour les services périscolaires et cantine de l'école maternelle.

Le Maire,
Alban MAGNIN



